

**Novembre et Décembre 2020**  
**Pas de cotisation CNFPT à payer**

## A l'attention du service PAIE

**Paie de novembre 2020**  
**Mise à jour du logiciel SoluPaye à effectuer...**



Mise à jour du logiciel **SoluPaye OBLIGATOIRE** :  
Version Serveur ( 20.10.10 ) – Version Client ( 20.10.10 ).  
ou versions suivantes...

Dans le logiciel SoluPaye, se rendre sous :  
=> **N.F.I** => **Licence** => **Vérifier la version NFI**

Un courrier du CNFPT en date du 15 octobre 2020 annonce la suppression du versement des cotisations pour les mois de novembre et décembre 2020.

Pour rappel, une collectivité en tant qu'employeur territorial cotise au CNFPT dès lors qu'elle dispose d'au moins un emploi permanent à temps complet.  
Le paiement de cette cotisation s'effectue via l'URSSAF.

Lignes code type de personnel utilisées :  
481D : CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE ... Taux ... 0.90%  
484D : CNFPT EA CAE CUI PEC - BASE DEPLAFONNEE ... Taux ... 0.50%

Suite à la mise à jour du logiciel, les taux CNFPT seront placés à 0 pour les paies des mois de novembre et décembre, ils seront rétablis automatiquement aux taux initiaux à l'ouverture du mois janvier 2021.



Suite à la mise à jour du logiciel, afin de se conformer à la réglementation du **RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données), il sera demandé de modifier votre mot de passe.  
Il est obligatoire de saisir un nouveau mot de passe de 8 caractères minimum.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'information de notre part, merci de nous le signaler sur [nfi-accueil@nfi.fr](mailto:nfi-accueil@nfi.fr)